

31 août 2010

10.374

**Question Daniel Haldimann****Au social mais au volant de berlines**

Une étude, effectuée dans la ville de Berne, démontre qu'environ 13% des bénéficiaires de l'aide sociale possèdent une voiture, alors que les directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS) stipulent que :

*"En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu."*

Il est de notoriété publique que le nombre des contribuables de la classe moyenne quittant notre canton, pour des raisons fiscales, s'accroît tout comme le nombre de nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale ayant déménagé, notamment du canton de Berne.

De là à croire que le canton de Berne est plus restrictif en matière d'aide sociale matérielle que le canton de Neuchâtel, il n'y a qu'un pas ou plutôt que 4 pneus de différence.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre ainsi que le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale jouissant, à tort, de montants leur permettant de payer les quelque 500 francs mensuels (source: TCS) liés à la possession d'une petite voiture ou d'une moto de grosse cylindrée et quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il alors prises pour résoudre, et sanctionner les cas de fraude avérés ? Si le Conseil d'Etat n'a pas encore effectué d'étude dans ce sens, peut-il alors nous renseigner sur son intention de mettre fin à ces violations de règles du CSIAS qui, par effet de cascade, lèsent finalement les contribuables neuchâtelois déjà bien trop écrasés par une fiscalité exorbitante ?